

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise à jour du plan climat air
énergie territorial (PCAET) de la communauté urbaine
du Grand Poitiers (86)**

n°MRAe 2025ANA32

Dossier PP-2024-17067

Porteur du Plan : Communauté urbaine du Grand Poitiers

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 20 décembre 2025

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 9 janvier 2025

Date de l'avis de la préfecture de la Vienne : 9 janvier 2025

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnementale et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet de mise à jour du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté urbaine (CU) du Grand Poitiers (86) située dans le département de la Vienne.

Le premier PCAET de Grand Poitiers, adopté le 6 décembre 2019, a donné lieu à une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement. Dans son avis du 1^{er} octobre 2019, les principales recommandations de la MRAe portaient sur :

- une meilleure structuration du document afin de permettre d'appréhender clairement la stratégie territoriale et les modalités d'élaboration et de gouvernance du PCAET ;
- une meilleure prise en compte de certains enjeux en complétant le programme d'actions ;
- l'ajout de compléments portant sur les dispositions permettant de limiter les incidences environnementales pour certaines actions liées à des aménagements ou équipements.

En référence aux articles R.229-51 et R.229-55 du Code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans. Le présent projet de mise à jour du PCAET doit s'appuyer sur le dispositif de suivi et d'évaluation du premier plan et suit la même procédure que celle prévue pour son élaboration. Il doit être mis en compatibilité avec les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine et doit prendre en compte les objectifs de celui-ci. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

Pour information, la consultation publique sur le projet de mise à jour du PCAET, qui s'est déroulée du 13 janvier au 28 février 2025, est consultable en ligne¹.



Carte de la communauté urbaine, Évaluation environnementale, page 45

A. Profil du territoire

1 <https://www.grandpoitiers.fr/pcaet>

1. Données socio-démographiques

La communauté urbaine de Grand Poitiers regroupe 40 communes et compte 197 277 habitants en 2020 répartis sur un territoire de 1 065 km². Huit communes regroupent environ deux tiers des habitants de la communauté urbaine.

De 2014 à 2020, la population de Grand Poitiers est passée de 189 845 à 196 530 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de +0.58 %².

Le territoire compte 25 % de personnes de 15 à 29 ans, ce qui est supérieur à la proportion des 15-29 ans dans la population française (17,5 %). Ce phénomène s'explique par une forte proportion d'étudiants (l'université de Poitiers compte 30 000 étudiants). Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est par conséquent plus faible que la moyenne française (1,95 contre 2,17).

En 2021, le territoire comptait 100 466 logements dont 96 % de résidences principales (57 % maisons individuelles et 43 % appartements).

Sur les 96 450 emplois que comptabilise le territoire, 59 % sont occupés par des résidents de la communauté urbaine de Grand Poitiers dont 29 % à Poitiers. 77 % des actifs de 15 ans ou plus en emploi se rendent sur leur lieu de travail en véhicule motorisé (voiture/camion/fourgonnette) en 2020. 8,5 % des déplacements des actifs sont effectués en transports en commun et 6,6 % à pied. Le vélo est le mode de transport principal pour 2,8 % des actifs. 3,7 % déclarent ne pas se déplacer et 1,4 % ont un deux-roues motorisé. 27 zones d'activités économiques communautaires sont identifiées comme des pôles générateurs de déplacements secondaires.

La communauté urbaine de Grand Poitiers se situe au croisement de grands axes de transport : réseau routier principal structuré autour de l'axe autoroute A10 - route nationale RN10 traversant le territoire du nord-est au sud-ouest et de l'axe RN149 - RN147 orienté nord-ouest / sud-est, complété par un réseau routier départemental. Le territoire comprend également un aéroport et une gare TGV.

2. Profil environnemental

Le territoire de la Communauté Urbaine dispose d'une topographie au relief marqué par des plateaux et les vallées du Clain, de ses affluents et de la Vienne. En 2018, les surfaces agricoles représentent 91 % du territoire de Grand Poitiers. Les plaines agricoles accueillent en particulier l'Outarde canepetière, espèce protégée d'oiseau de plaine. Grand Poitiers s'est doté d'un atlas de la biodiversité communautaire en 2023.

Le territoire est concerné notamment par :

- la réserve naturelle nationale du Pinail, complexe unique de mares et tourbières, landes et prairies humides, boisements de feuillus ou résineux, également classée en site Natura 2000 (directive habitats, faune, flore) et en tant que zone humide d'importance internationale (dite « RAMSAR ») ;
- quatre sites Natura 2000 protégés au titre de la directive « Oiseaux » ; la réserve naturelle régionale de Saint-Cyr ; le projet de réserve naturelle régionale du Haut-Poitou ;
- 38 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), 2 arrêtés de protection de biotope, 10 sites classés et 21 sites inscrits, 2 espaces naturels sensibles (ENS), 2 réserves naturelles régionales (Saint-Cyr et Haut-Poitou) et 25 parcs naturels urbains.

Le territoire est soumis à des risques naturels, en particulier au risque d'inondation, au feu de forêt et au risque de retrait et gonflement des argiles. Le contexte de changement climatique risque d'aggraver ces aléas naturels sur le territoire.

3. Profil climat-air-énergie

En 2015, les émissions de GES du territoire s'élevaient à 1 201 KteqCO₂, un niveau qui est resté stable jusqu'en 2019. Entre 2019 et 2023, les émissions ont connu une tendance à la baisse, notamment dans les secteurs résidentiel et tertiaire. Ces réductions sont en partie conjoncturelles, influencées par un hiver doux en 2023 selon le dossier.

En 2015, les consommations énergétiques du territoire de Grand Poitiers s'élevaient à 4 769 GWh, pour atteindre 4 910 GWh en 2019, soit une augmentation de 3 % en quatre ans. Cette hausse de la consommation d'énergie finale entre 2015 et 2019 souligne la nécessité d'inverser la tendance et de renforcer les efforts en matière de sobriété et d'efficacité énergétique pour atteindre les objectifs fixés par le Plan Climat selon le dossier.

À l'échelle du territoire de la Communauté urbaine, les enjeux portent principalement selon le dossier sur deux polluants : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM10 et PM2,5).

2 Diagnostic, page 15 : taux +1,7 % par rapport à 2015

B. Présentation du projet de mise à jour du PCAET 2025-2031

La trajectoire du plan 2025-2031 se décline en objectifs stratégiques :

- en matière d'émissions de GES

- à horizon 2030 : réduire les émissions à 797 KteqCO₂, soit -34 % par rapport à 2015. Cette réduction est alignée avec l'objectif fixé dans le précédent PCAET, et nécessite une réduction annuelle moyenne de -3,6 % sur la période ;
- à horizon 2050 : réduire les émissions à 192 KteqCO_{2e}, soit -84 % par rapport à 2015. Cette réduction nécessite une réduction annuelle moyenne de -6,9 % des émissions de GES à partir de 2030.

- en matière de consommations d'énergie finale

- à horizon 2030 : ramener les consommations énergétiques à 3 480 GWh, soit une réduction de 27 % par rapport à 2015. Cet objectif, cohérent avec le précédent PCAET, implique une baisse moyenne annuelle de 3 % entre 2023 et 2030. Le secteur des transports (mobilité des personnes et fret) devra fournir l'effort le plus important, avec une réduction prévue de 34 % de ses consommations énergétiques.
- à horizon 2050 : diminuer les consommations énergétiques à 1 887 GWh, soit une réduction de 60 % par rapport à 2015. Pour y parvenir, une réduction annuelle moyenne de 3 % sera nécessaire à partir de 2030.

- en matière d'énergies renouvelables : passer la part des énergies renouvelables locales à 46 % de la consommation finale en 2030 et à 100 % à l'horizon 2050.

Les objectifs chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires et en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture et déchets).

Un partenariat avec ATMO est en cours pour mettre à jour le diagnostic et la modélisation des objectifs relatifs à la qualité de l'air. En attendant les résultats attendus en 2025, les données et objectifs du précédent PCAET sont maintenus.

La collectivité se fixe également comme objectifs de :

- développer le stockage carbone et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- favoriser la mise en place d'une production de matériaux biosourcés en s'appuyant sur les filières déjà existantes au niveau départemental ou local ;
- poursuivre et renouveler la mise en œuvre de sa stratégie d'économie circulaire ;
- mettre en œuvre une stratégie locale ambitieuse d'adaptation aux impacts du changement climatique.

C. Articulation avec les autres documents de planification

Le dossier rappelle :

- la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020 qui vise à atteindre la neutralité carbone dès 2050. La neutralité carbone implique de diviser les émissions de GES par six d'ici 2050 par rapport à 1990. La SNBC fixe également des objectifs nationaux de réduction des émissions de GES par secteur d'activité en 2030 par rapport à 2015 ;
- le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) qui fixe la stratégie de l'État à l'horizon 2030 pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national par rapport au bilan des émissions de 2005 ;
- le SRADDET Nouvelle-Aquitaine qui prévoit, en référence à 2010, une baisse des émissions de GES de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050, une réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % en 2030 et de 50 % en 2050 et l'atteinte d'une production d'énergie renouvelable couvrant 50 % de la consommation d'énergie finale en 2030 et 100 % en 2050.

Les objectifs stratégiques définis par la communauté urbaine du Grand Poitiers sont cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux. La stratégie d'adaptation, qui s'intéresse notamment à la ressource en eau du territoire, complète utilement la mise à jour de la stratégie.

Le dossier évoque le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Grand Poitiers approuvé en 2017.

Depuis le 1^{er} avril 2021, date de création du schéma de cohérence territorial (SCoT) valant PCAET, les PCAET doivent être compatibles avec les SCoT. Il conviendra de mettre à jour dans le dossier le lien juridique entre le SCoT du Seuil du Poitou et le PCAET Grand Poitiers. À noter que le territoire dispose d'un programme local de l'habitat (PLH) de Grand Poitiers approuvé le 6 décembre 2019 qui vise à répartir

territorialement les objectifs du SCoT.

Le territoire est actuellement couvert par un PLUi, 27 PLU et trois cartes communales. L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté urbaine de Grand Poitiers est engagée depuis le 25 juin 2021.

La MRAe recommande de présenter clairement, dans le présent dossier de PCAET, les objectifs chiffrés à intégrer dans le futur PLUi, notamment en matière d'évolution d'usage des sols. Ce préalable est indispensable pour assurer une traduction cohérente des objectifs du PCAET dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que dans le contenu réglementaire du futur PLUi de la communauté urbaine de Grands Poitiers.

Dans la même temporalité que la mise à jour du PCAET, la MRAe a été saisie pour avis³ sur le projet de plan de mobilité. Ce document constitue la déclinaison des actions du PCAET 2025 en matière de transport.

Par ailleurs, le territoire est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027 et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Clain, de la Vienne et de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Grand Poitiers est membre du syndicat mixte des transports Nouvelle-Aquitaine Mobilités et fait partie du bassin de mobilité Vienne et Charentes.

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

A. Qualité générale et accessibilité du dossier de PCAET

Le PCAET de Grand Poitiers comporte l'ensemble des documents attendus à l'article R.229-51 du Code de l'environnement dont un diagnostic, une stratégie, un rapport d'étude sur l'opportunité des zones à faible émission mobilité (ZFEM), un plan d'action air, un dispositif de suivi-évaluation et plusieurs annexes précisant les éléments précédents.

Une mise à jour du bilan sur la qualité de l'air reste à fournir.

La MRAe recommande de compléter le dossier par le bilan de la qualité de l'air, une fois sa mise à jour disponible.

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les éléments de l'état initial de l'environnement, les enjeux pour le territoire, les incidences potentielles du plan sur l'environnement et les mesures d'évitement et de réduction envisagées. Il précise les indicateurs de suivi issus de l'évaluation environnementale stratégique (EES) et intégrés au PCAET.

B. Qualité de l'évaluation environnementale

1. Qualité des analyses des diagnostics et de l'état initial de l'environnement et perspectives de leur évolution

Le diagnostic territorial couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

Il présente les analyses sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, le stockage du carbone, la consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable sur le territoire et la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Les méthodes de comptabilisation sont mentionnées. Les dates de références des données exploitées sont précisées.

Le dossier rappelle les différentes démarches et actions d'ores et déjà engagées par la collectivité telles que la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, le projet alimentaire territorial, le plan vélo, le programme « Re-sources ».

Les fiches-actions reprennent ces démarches et détaillent les actions en cours et les actions planifiées.

2. Exposé des motifs justifiant le scénario retenu

Pour mémoire, dès 2003, Grand Poitiers a engagé des actions volontaires en matière du développement durable et du climat. Le PCAET adopté en 2019 s'appuyait notamment sur les piliers suivants :

- le schéma directeur des énergies (SDE) qui constituait le fondement de la stratégie du PCAET ;
- la démarche Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) ;
- une évaluation environnementale stratégique ;

³ <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2024-16761-e-pdm-grandpoitiers86signe.pdf>

- une consultation du public sur le projet de PCAET.



Présentation de la composition du précédent Plan Climat 2019-2025, Stratégie, page 15

Pour la présente mise à jour du PCAET du Grand Poitiers, la collectivité a étudié plusieurs trajectoires de décarbonation possibles et notamment :

- la trajectoire dite « enclenchée », qui estime l'impact prospectif des dynamiques observées et des politiques publiques nationales déjà enclenchées. Elle correspond en grande partie au scénario « tendanciel » de l'exercice prospectif Transition(s) 2050 de l'ADEME ;
- une trajectoire dite « S2 », qui correspond à la territorialisation de la trajectoire de décarbonation associée au scénario S2 de l'ADEME, retenu par les élus de Grand Poitiers comme orientation de travail pour les objectifs du Plan Climat ;
- la trajectoire définitivement retenue, dite trajectoire « cible », qui s'inspire du scénario « S2 » ajusté par un travail de caractérisation des spécificités du territoire et une évaluation quantitative des leviers supplémentaires de décarbonation prévus dans le Plan Climat.

La collectivité a choisi de s'appuyer sur :

- le scénario 2 intitulé « Coopérations territoriales » de l'étude⁴ prospective de l'ADEME nationale qui prône notamment :

- la diversification, reterritorialisation et mobilisation raisonnée des ressources végétales et forestières ;
- la rénovation massive, et les évolutions graduelles mais profondes des modes de vie ;
- la soutenabilité des transports ;
- des chaînes de valeur réindustrialisées et spécialisées par région sous l'impulsion des pouvoirs publics ;
- un mix énergétique dominé par la biomasse et l'électricité essentiellement décarbonée ;
- le maintien des puits naturels et un appel limité au captage et stockage du CO₂.

- le bilan à mi-parcours sur la période 2015 à 2020 qui a conduit à introduire de nouvelles thématiques à sa stratégie pour couvrir l'ensemble des dimensions de la transition du territoire :

- préserver les ressources en eau ;
- favoriser une agriculture et une alimentation durable ;
- préserver la biodiversité, les paysages et les milieux.

Par ailleurs, la collectivité a choisi d'aligner son action sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU. Cette démarche volontaire reflète la volonté de la collectivité non seulement de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux actuels, mais aussi de contribuer à des objectifs plus globaux.

La stratégie et le plan d'action s'articulent désormais autour de 11 enjeux, toujours alimentés par des plans et stratégies existants, créant ainsi une synergie entre les différentes politiques de transition de la collectivité, avec le Plan Climat comme point central.

4 Stratégie, page 14



Présentation de la composition du Plan Climat 2025-2031, Stratégie, page 17

L'annexe 4 « Construction Trajectoires » détaille par variable environnementale (émissions de GES, consommations d'énergie finale, production d'énergie et stockage du carbone) le niveau des leviers identifiés à mobiliser pour atteindre les objectifs stratégiques aux différentes échéances réglementaires et en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture et déchets).

Toutefois, cette présentation très pédagogique ne permet pas d'apprécier, en l'absence d'un lien avec le tableau de suivi des actions du programme en cours, les dynamiques internes (contributions des actions) et externes dans les résultats du bilan. Elle ne permet pas non plus d'évaluer les freins et les leviers de l'action locale. Néanmoins, le bilan a permis d'intégrer les thématiques eau, sol et biodiversité de manière complète et de formaliser ainsi un scénario climatique intégré au PCAET en vigueur. La thématique risque mériterait d'être mieux identifiée.

3. Analyse des effets probables

La collectivité indique que la première analyse du programme d'actions ne révèle pas d'incidences négatives (qu'elles soient limitées ou majeures) sur l'environnement. Cependant, plusieurs actions présentent un caractère incertain comme le choix de la localisation des aménagements cyclables sur la voirie. Aussi, pour ces actions, sont définies des mesures d'évitement – réduction. Un tableau recense pour chaque axe, les mesures « Éviter » et « Réduire » retenues lors de l'étude d'incidences. Ce tableau est aussi décliné par action en annexe du rapport environnemental. Ensuite, ces mesures sont reprises dans les fiches-action montrant la démarche itérative menée. Toutefois, leur rédaction est trop générique pour permettre leur traduction opérationnelle dans un document d'urbanisme, notamment, sous la forme de règles écrites ou de principe d'aménagement dans des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La MRAe recommande de reprendre la rédaction des mesures d'évitement – réduction mentionnées dans les fiches-action ayant un impact sur le PLUi afin de les rendre plus opérationnelles.

Par ailleurs, les indicateurs environnementaux associés aux actions ne sont pas mentionnés dans les fiches-action.

La MRAe recommande d'intégrer dans chaque fiche-action les indicateurs de suivi, justifiant de l'avancée de l'action. Le porteur de projet pourra conserver des indicateurs stratégiques en nombre limité au niveau de chaque enjeu, afin de rendre compte de l'avancée globale du projet.

4. Gouvernance et suivi du PCAET

Pour assurer le pilotage du PCAET, la collectivité a mis en place trois instances :

- une instance de concertation permanente représentant toutes les parties prenantes du territoire (habitants, communes, partenaires), intitulée assemblée climat ;
- un comité d'expert réunissant des référents scientifiques ou techniques du territoire utiles à la transition écologique locale ;

- une instance de validation : le COPIL.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat, l'accent sera mis dans la mobilisation et la sensibilisation des habitants et des acteurs territoriaux aux enjeux d'adaptation au changement climatique (axe 9 – Sensibiliser et accompagner les acteurs). La communauté urbaine adaptera les modalités de sensibilisation à chaque public. En ce sens, la collectivité entend s'appuyer sur des leviers novateurs tels que les approches culturelles ou artistiques.

Le programme d'action contient également un axe 11 - Piloter la transition énergétique qui s'adresse plus particulièrement aux services de la collectivité.

La MRAe souligne les efforts de la collectivité pour mobiliser l'ensemble des différents acteurs. Il conviendra de poursuivre cette mobilisation durant toute la mise en œuvre du PCAET. Par ailleurs, le caractère novateur de la mobilisation proposée mériterait de faire un bilan à mi-parcours et un retour d'expériences à l'attention des autres collectivités.

En matière de suivi, un tableau de bord contient des indicateurs de réalisation et d'impact. Tous ne sont pas définis de manière complète. Les indicateurs présentés correspondent à ceux mentionnés dans les fiches-actions. Toutefois, le tableau ne reprend pas l'ensemble des indicateurs d'impact environnementaux sans justification.

La MRAe recommande de définir de manière complète (valeurs initiale et cible, budgets prévisionnels, échéances, etc.) l'ensemble des indicateurs du tableau de suivi. Il conviendra également de justifier la manière dont les indicateurs environnementaux manquants dans le tableau de suivi du PCAET sont pris en compte au titre de l'évaluation environnementale.

Le tableau de bord présenté ne fait pas le lien avec le tableau de suivi du premier PCAET. En outre le dossier ne contient pas d'analyse critique des trajectoires passées s'appuyant notamment sur l'identification des actions passées critiques. Dans ce contexte, le dossier ne démontre pas la capacité de la collectivité à corriger la trajectoire en cas d'écart avec les objectifs définis.

Afin de démontrer la capacité de la collectivité à suivre en continu la mise en œuvre du PCAET du territoire de Grand Poitiers, la MRAe recommande, pour le prochain bilan à mi-parcours, de s'appuyer sur le tableau de suivi du programme d'action. Si besoin, il conviendra de préciser, pour les actions n'ayant pas obtenu les résultats attendus, les mesures correctives à mettre en œuvre par la collectivité ou ses partenaires.

Le tableau de suivi contient 78 indicateurs regroupés dans les onze enjeux. Afin de rendre plus lisible les effets du PCAET pour le grand public, il serait intéressant de distinguer dans le tableau de suivi les indicateurs prioritaires. Par ailleurs, la collectivité définit un enjeu d'exemplarité de la collectivité, sans définir de trajectoire énergétique et de GES associée. Elle dispose pourtant d'un bilan de GES (BEGES) qui pourrait lui servir de point de départ et d'actions de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES.

La MRAe recommande de présenter dans l'enjeu 10 « Rechercher l'exemplarité de la collectivité » la trajectoire de décarbonation de la collectivité, en s'appuyant comme point de départ sur le BEGES réalisé.

III. Prise en compte de l'environnement dans le programme d'actions

A. Réduction des émissions des GES et de la consommation énergétique

Pour atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, la collectivité prévoit d'actionner plusieurs leviers.

Les secteurs principalement responsables des émissions de GES sont le transport (55,2 %), le résidentiel (15,2 %), le tertiaire (11,5 %) et l'agriculture (11,8 %). Les émissions énergétiques sont responsables de 86% des émissions de GES.

Le secteur utilisant le plus d'énergie finale sur le territoire est le transport de marchandises et de personnes (41 %). Le secteur résidentiel représente également un poste important de consommation d'énergie avec 30 % des consommations du territoire. Le secteur tertiaire est aussi un enjeu non négligeable car il concentre 19 % des consommations. En combinant tous les secteurs présentés ci-dessous, le potentiel de réduction des consommations énergétiques est de 30 % d'ici à 2030 et de 62 % d'ici à 2050 par rapport à 2019.

Le programme d'action porte principalement sur le secteur transport. L'objectif 2030 est de réduire de 36 % les consommations énergétiques par rapport à 2015 et de 34 % les émissions de GES. Les actions sont regroupées dans l'enjeu 1 « Réduire l'utilisation de la voiture individuelle en développant les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs ». Le contenu de cet enjeu reprend les actions du plan de déplacement urbain.

Ainsi, le programme d'action du présent PCAET prévoit, outre l'augmentation du transport collectif (+40 %) et des modes actifs (tripler l'utilisation du vélo), de développer une mobilité pour tous. Est également envisagée la réduction des nuisances générées par l'automobile (aménager des zones de circulation apaisée). Le programme d'actions a pour objet de renforcer la cohérence entre les principes d'urbanisation et les enjeux de mobilité et de stationnement. Les mesures présentées sont incitatives.

Compte tenu du poids du secteur des transports dans le bilan des émissions de GES, la MRAe recommande de veiller plus particulièrement au suivi des indicateurs liés à cet enjeu afin d'assurer l'atteinte des objectifs stratégiques assignés et d'anticiper d'éventuelles actions complémentaires pour dissuader l'usage individuel de la voiture, afin d'encourager le report modal.

Pour les bâtiments (résidentiel et tertiaire), l'objectif 2030 est de réduire de 24 % les consommations énergétiques par rapport à 2015, et de 35 % les émissions de GES. Pour y parvenir, la collectivité souhaite continuer de soutenir la rénovation énergétique de l'habitat social et des particuliers (élargissement du rôle de l'espace France Rénov'). Dans ce contexte, le PCAET affiche un objectif de 350 logements du parc locatif social réhabilités annuellement dans le cadre de programme national de renouvellement urbain. Le PCAET prévoit également le changement de chaudières pour 1500 logements par an. La collectivité agit aussi sur la formation des artisans pour éviter le manque de professionnels qualifiés sur le territoire.

Concernant l'agriculture, l'objectif 2030 est de réduire de 30 % les consommations énergétiques par rapport à 2015, et de 18 % les émissions. Les actions contenues dans l'enjeu 3 « Favoriser une agriculture et une alimentation durable » du PCAET sont définies en lien direct avec le plan alimentaire du territoire. La collectivité vise l'autosuffisance alimentaire en 2050. Cet objectif amènera à une augmentation forte des surfaces dédiées aux fruits et aux légumes. En parallèle, l'accent est mis sur l'agriculture biologique et l'agroécologie. Ces efforts permettront également une meilleure gestion de la fertilisation des sols, responsables de la majorité des émissions directes selon la MRAe.

B. Développement des énergies renouvelables et de récupération

La stratégie de la collectivité vise une augmentation de la production d'énergie renouvelable pour atteindre 1 600 GWh en 2030. Cela correspond, à l'équivalent de 46 % de l'objectif de consommations du territoire à horizon 2030. À terme, l'objectif est de dépasser l'équivalent de 100 % de couverture de consommations énergétiques par de la production d'énergies d'origine renouvelable à horizon 2050.

Quatre filières représenteront plus de 70 % de la production d'ENR sur le territoire : le solaire, le bois diffus, l'aérothermie (PAC) et l'éolien. Les objectifs respectifs de développement sont :

- solaire : 433 GWh en 2030 contre 50 GWh produit en 2019 ;
- bois diffus : 291 GWh en 2030 contre 254 GWh produit en 2019 ;
- aérothermie : 231 GWh en 2030 contre 92 GWh produit en 2019 ;
- éolien : 228 GWh en 2030 contre 15 GWh produit en 2019.

Par ailleurs, la collectivité souhaite à horizon 2030 que 37 % de la production d'énergie provienne de la biomasse. Cette énergie pourra alimenter les nouveaux réseaux de chaleur identifiés pour desservir les quartiers de Grand Poitiers.

La mise en œuvre de ces objectifs est traduite dans 14 actions de l'enjeu 4 « Développer les énergies renouvelables » qui ont pour objet :

- d'accompagner les projets de production d'énergies renouvelables citoyennes ;
- de poursuivre la planification des énergies renouvelables ;
- de poursuivre le développement des énergies renouvelables électriques ;
- de diversifier les sources de production de chaleur renouvelable.

En annexe, le dossier contient les cartographies des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) définies par les communes. Toutefois, le dossier ne fait pas le lien entre cette répartition des installations à l'échelle communale et la programmation énergétique du territoire.

La MRAe recommande de faire le lien lors de l'évaluation à mi-parcours entre les objectifs énergétiques quantitatifs définis par le PCAET et les capacités d'accueil définies par type d'énergie dans le cadre des ZAE nR afin de s'assurer de leur cohérence.

Le projet de PCAET prévoit le développement de filières d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur 300 hectares au sol, ombrières, éolien et biomasse) susceptibles d'avoir un impact important sur les paysages. La MRAe encourage le porteur de projet à porter un plan paysage, permettant d'anticiper l'intégration des nouveaux projets d'EnR sur le territoire.

C. Réduction de la pollution de l'air

D'après la stratégie, le territoire de Grand Poitiers est concerné par deux principaux polluants, le dioxyde d'azote et les particules fines. Néanmoins, le PCAET contient les évolutions d'émissions de polluants atmosphériques d'ici 2030 pour cinq polluants (oxydes d'azote, particules en suspension, particules fines, composés organiques volatils non méthaniques, dioxyde de soufre). Ce travail n'est pas réalisé pour l'ammoniac.

La MRAe recommande de définir des objectifs biennaux de réduction des émissions de l'ammoniac attendus réglementairement.

Par ailleurs, la MRAe note que la collectivité s'est engagée à réajuster son plan qualité de l'air sur la base des données collectées par ATMO Nouvelle-Aquitaine à venir en 2025. Elle constate également que l'étude d'opportunité de création d'une ZFEm est bien présente.

D. Stockage de carbone et préservation de la biodiversité et des milieux naturels

En 2019, le flux de séquestration de carbone annuel sur le territoire de Grand Poitiers s'élève à 121,3 kteqCO₂⁵ par an dont 95 % sont issus des forêts et des haies (représentant environ 20 % du territoire).

L'objectif de Grand Poitiers est d'atteindre la neutralité carbone en 2050. À cet horizon, la séquestration carbone du territoire devra s'élever à hauteur des émissions de GES résiduelles soit 192 ktCO₂e par an. L'objectif représente une augmentation de 59 % de la capacité de séquestration carbone actuelle.

L'atteinte de cet objectif se fera par l'activation notamment de deux principaux leviers qui devraient permettre d'augmenter de 17 % la séquestration carbone :

- l'atteinte de la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 par une stratégie locale au service de la sobriété foncière (forme urbaine, dynamisation des centralités) ;
- l'augmentation de la surface des espaces naturels et des surfaces végétalisées en lien avec les enjeux du plan alimentaire territorial et de la préservation de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels.

La MRAe relève que l'atteinte de la trajectoire définie par la collectivité au regard des ambitions affichées n'est pas démontrée. En effet, selon les données du rapport d'inventaire national de 2022 de CITEPA, les capacités de stockage des forêts subissent une forte baisse à prendre en compte dans le décompte.

Au regard de l'évolution des connaissances sur le stockage de carbone, la MRAe recommande de réévaluer la part de séquestration de carbone par les espaces naturels existants et de proposer des mesures additionnelles à réaliser sur le territoire du Grand Poitiers pour atteindre la neutralité carbone. Il conviendra notamment de s'assurer que l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturel, agricole et forestier dans le futur PLUi est cohérent avec le stockage carbone attendu.

E. Renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

La stratégie de la collectivité consiste à travers les actions de l'enjeu 5 « Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique » à renforcer la résilience des personnes et des lieux par l'information sur l'évolution des risques sanitaires liée au changement climatique. Par exemple, le programme d'action vise à renforcer les connaissances sur la santé humaine, des animaux et des écosystèmes dans la mesure « Une Seule Santé » pour l'ensemble du territoire. Dans le même sens, le programme d'action permet de renforcer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Il y est prévu également de développer des zones d'expérimentation avec des espaces réversibles pour tester des mesures d'adaptation avant de massifier. Ces approches intéressantes mériteraient d'être précisées puis évaluées en matière de bénéfices pour l'environnement.

En complément, la collectivité souhaite aménager et cartographier les îlots de fraîcheur du territoire constituant des espaces refuge. L'aménagement urbain est aussi appelé à évoluer sur la base d'un cahier des charges de l'immobilier local écologique et résilient en faveur d'une densification désirable.

La MRAe recommande de traduire ce type de démarche dans les orientations d'aménagement et de programmation « Climat air énergie » du futur PLUi.

Les autres actions sont orientées vers la ressource en eau. Elles consistent à reprendre les mesures du programme "Re-sources" visant à baisser la consommation d'eau (dont l'irrigation) et à réduire l'usage de produits phytosanitaires.

IV Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La mise à jour du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté urbaine du Grand Poitiers donne un nouveau cadre d'intervention aux horizons 2030 et 2050 à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire en élargissant le programme d'action à des thématiques comme l'agriculture et l'alimentation et en renforçant les actions liées à la ressource en eau.

La gouvernance mise en place dans l'élaboration de ce PCAET apparaît comme pertinente, dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire. La MRAe considère que les objectifs stratégiques et les actions programmées sont de nature à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire. Il reste à rendre mesurables la contribution des actions à l'atteinte de ces objectifs et à définir les modalités d'ajustement des actions, en cas d'écart à la trajectoire définie.

Le PCAET présente une stratégie pour réduire les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre contribuant à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Des compléments sont toutefois attendus sur le plan d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels pour les différents secteurs d'activités sans faire le lien avec les cartographies des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables définies par les communes. Ce travail pourra être présenté lors du bilan à mi-parcours.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non-technique.

Fait à Bordeaux, le 19 mars 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Cédric GHESQUIERES